

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1545

présenté par
M. Millienne et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou d'une communauté d'agglomération »

les mots :

« d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 a pour objet de créer une procédure de scission d'une communauté de communes ou d'agglomération, afin de simplifier les conditions d'un « divorce à l'amiable ». Il est proposé par cet amendement d'étendre ce dispositif aux communautés urbaines.